

OBJET : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les systèmes d'informations de la Mairie de Carnoux conclue avec Artemis-RD

DECISION N°54-2023

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code de la commande publique,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
CONSIDERANT La nécessité de faire appel à une société spécialisée en conseil informatique afin de : réaliser un audit et des préconisations d'amélioration des systèmes d'informations ; produire un dossier de consultation des entreprises ; assister la commune dans le choix de son prestataire informatique,
VU le contrat ci annexé,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : De conclure avec la société ARTEMIS-RD une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les systèmes d'informations de la Mairie de Carnoux

ARTICLE 2 : Le prix global et forfaitaire s'élève à 7 700 € HT soit 9 240€ TTC

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux en Provence, le 28 août 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

